



VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
 Siège social: Jan Oliegelaarslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
 TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :  
 608 72 653

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
- Jan Oliegelaarslaan 35, 1800 Vilvoorde
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11  
 Tel: +32 2 674 57 11  
 Tel: +32 3 221 86 11  
 Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be  
 brussels@vincotte.be  
 antwerpen@vincotte.be  
 gembloux@vincotte.be



F 150340

Rési code : 1

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

## Responsable des travaux :

Nom, Prénom : Ph. BRANDT

Installation :

N° carte d'identité :

Nom, Prénom : STUOP, P.

N°TVA : BE . . . . .

Adresse : Rue du Pensoyst, 2

CP + Commune : 4837 Boile

Tél. : . . . . / . . . . .

## Propriétaire / gestionnaire :

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art ....	<input type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276	renforcement	<input checked="" type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art ....	<input type="checkbox"/> Art ....	<input type="checkbox"/> Unité de travail

## Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Données distributeur	EAN		<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : 1634313	Index jour : .....	nuit : .....	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit :
	Protection branchement (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O.....		n° : .....	Index nuit : .....
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : O 230 V O 3x230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3N400 V O.....			
	Courant nominal maximum (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O.....			
Description installation <input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm <sup>2</sup> - Type : XVB			
	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA		Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 54...
	lising sorte		Dorot que en amassu	

## Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> 1/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 17 Ω			<input type="checkbox"/> Isolement général : L MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : O était plombé	<input checked="" type="checkbox"/> a été plombé	<input type="checkbox"/> n'a pas été plombé	<input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé				

## Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
<input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Infractions Installation existante	
<input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire :
<input checked="" type="checkbox"/> Néant	

## Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme
- n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme
- n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

01/2025  
par le même organisme de contrôle (\*).

Pour le Directeur Général : Signature

Nom : N. S. S. O. Agent n° : 213 Date : 18/02/2020

- Agent visiteur :  
 Nom : N. S. S. O. Agent n° : 213 Date : 18/02/2020
- Annexe(s) :  Schéma(s) de position : 3  Schéma(s) unifilaire(s) : 5
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## A. ISOLATION

1101 La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGE).

1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGE).

## B. PRISE DE TERRE

1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.

1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGE).

1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF

Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Direction générale de l'Energie, bd du Roi Albert II 16-1000 Bruxelles - tél: 02 277 81 80 (art.86.01 du RGE).

1203 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGE).

1208 Le conducteur de terre liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm<sup>2</sup> armé cuivre (art. 71 du RGE) et isolé vert jaune (art.199 du RGE).

1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGE).

1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGE).

1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGE).

1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGE).

1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGE).

1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm<sup>2</sup> (art.72.02 du RGE).

1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) salle de bains/douche(s) (art.36.10 du RGE).

1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGE).

1306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum 4 mm<sup>2</sup> (ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube) (art.73.02, 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGE).

1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGE).

1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles; code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGE).

1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGE).

1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGE).

1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGE).

1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGE).

1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la ou les salle(s) de bains (art.86.08 du RGE).

1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGE).

1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGE).

1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilair(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGE).

1504 Adapter le(s) schéma(s) au point à la réalité (art.269 du RGE).

1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGE).

## F. TABLEAU ELECTRIQUE

1051 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

1002 Le pictogramme danger électrique doit être apposé de façon durable sur le tableau.

1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits, comportant ensemble plus de 16 socles de prises (art.86.07 du RGE).

1505 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGE).

1604 Prévoir un tableau équipé d'une patte arrière (art.248.01 du RGE).

1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGE).

1610 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGE).

1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGE).

1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGE).

1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGE).

1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGE).

1704 Équiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs déléments de calibrage (art.251.01 du RGE).

1705 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGE).

1706 Adapter le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGE).

1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGE).

1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117,118 du RGE).

1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm<sup>2</sup> par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.27.05 du RGE).

1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.27.05 du RGE).

1806 Réaliser le(s) circuit(s) prisé(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup>, la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.199 du RGE).

1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s), en canalisations de section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> (art.198 du RGE).

1808 Pour le raccordement de cuisières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une section de 6 mm<sup>2</sup> en mono ou 4 mm<sup>2</sup> en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> et respect d'une des trois conditions suivantes:

- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm);

- soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;

- soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art.198 du RGE).

1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 86.02, 86.04 du RGE).

1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm<sup>2</sup> non protégé(s) ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube (art.70.02 du RGE).

1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGE).

1218 Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGE).

1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGE).

1220 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199).

1221 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

1222 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

1223 lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre si l'exists dans le circuit concerné (art.199 du RGE).

1224 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, WB et/ ou CIVGB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGE).

1225 Remplacer les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, WB noyés sans dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGE).

1226 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGE).

1227 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, WB et/ ou CIVGB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGE).

1228 Réaliser les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGE).

1229 D'éplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGE).

1230 L'utilisation de dispositifs fichés/prises(n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) I. APPAREILLAGE

1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou réfixer.

1092 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux , boîtes de jonction ou de luminaires, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art.207, 07 du RGE).

1093 lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGE).

1094 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs, (art.250 du RGE).

1095 Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGE).

1096 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C66-112 avec contact de terre et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGE).

1097 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGE).

1098 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGE).

1099 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art.19, 49.01 du RGE).

1100 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la(s) salle(s) de bains ou à volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGE).

1101 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilées, (classe 0; art. 30.07-a, 86.04 du RGE).

1102 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (gr.5, 7 du RGE).

1103 Les transformateur(s) ne sont pas du type "transformateur de sécurité", l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basses tension (art.28, 32 du RGE).

1104 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (gr.5, 7 du RGE).

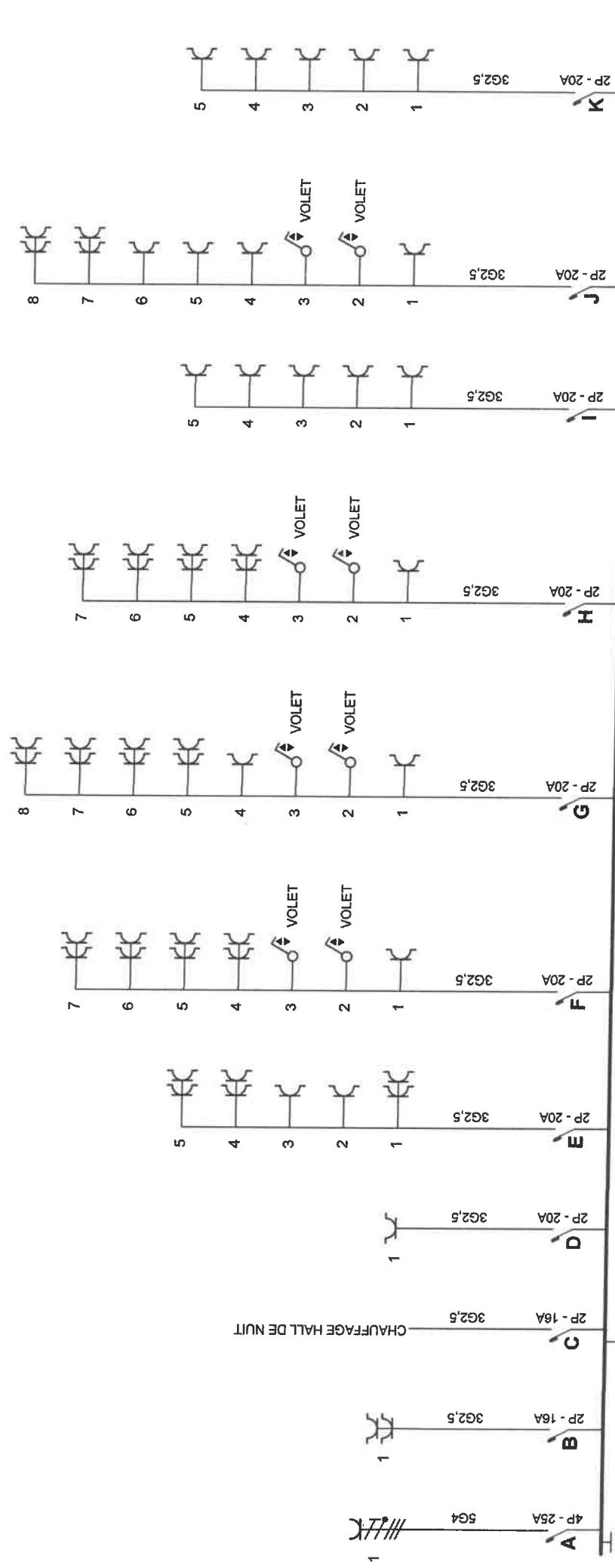
1105 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est générée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGE).

1106 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGE).

1107 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interruiseurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGE).

1224 Nous avons l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

1225 (\*) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Organisme agréé  
Vincotte  
Parc Scientifique Créalys - Rue Phocas Lejeune 11  
50332 Les Isnes-Gembloux  
Tél.: 081 43 26 11  
Fax: 081 43 26 15  
e-mail: wallonie@vincotte.be

18/02/02  
Δ300mA  
4P - 40A  
5G4  
XVB4X10<sup>2</sup>



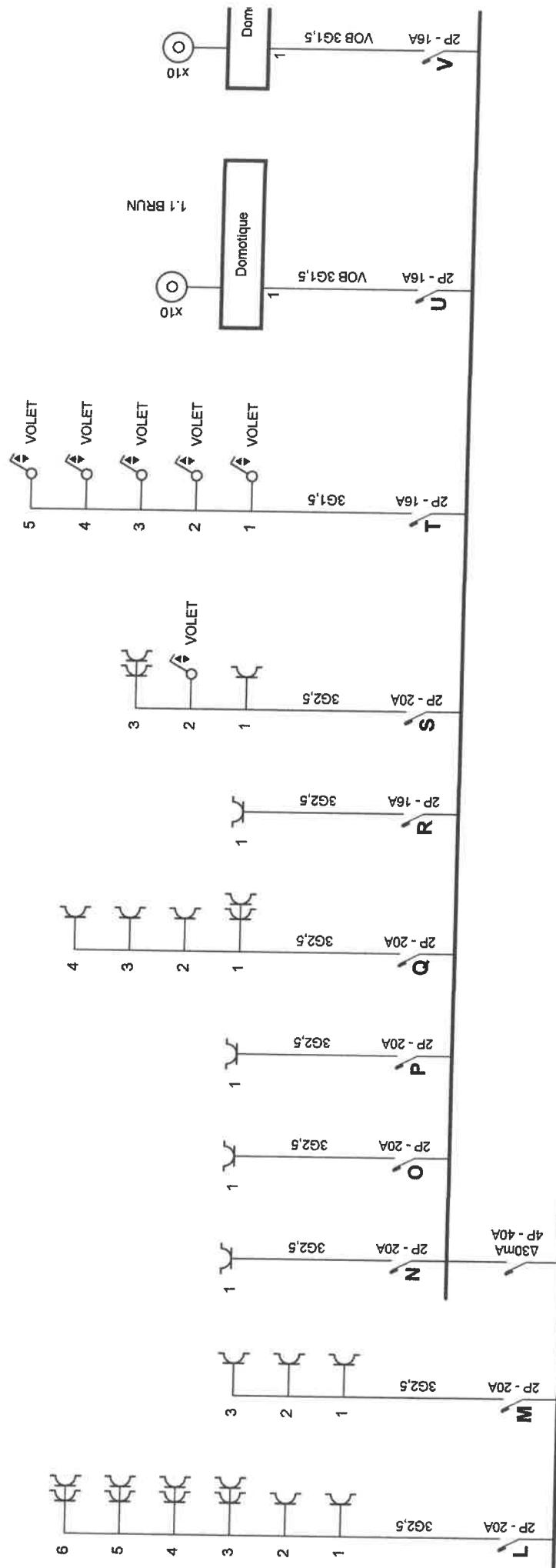
Adresse de l'installation électrique  
STUMP MICHAEL  
du Pensionnat, 2  
4837 BAALEN

18/02/02  
Δ300mA  
4P - 40A  
5G4  
XVB4X10<sup>2</sup>

Installateur  
Brandt Philippe S.P.R.L.  
Rue Plein-Vent 21  
4837 BaaLEN  
Tél.: 087 76 45 79 GSM: 0476 79 01 81  
Fax: 087 76 45 79  
e-mail: brandt.p@skynet.be  
TVA BE 0477 465 771

P.18  
Schéma unifilaire  
Date: 02-12-19  
3 x 400V + N ~ 50Hz





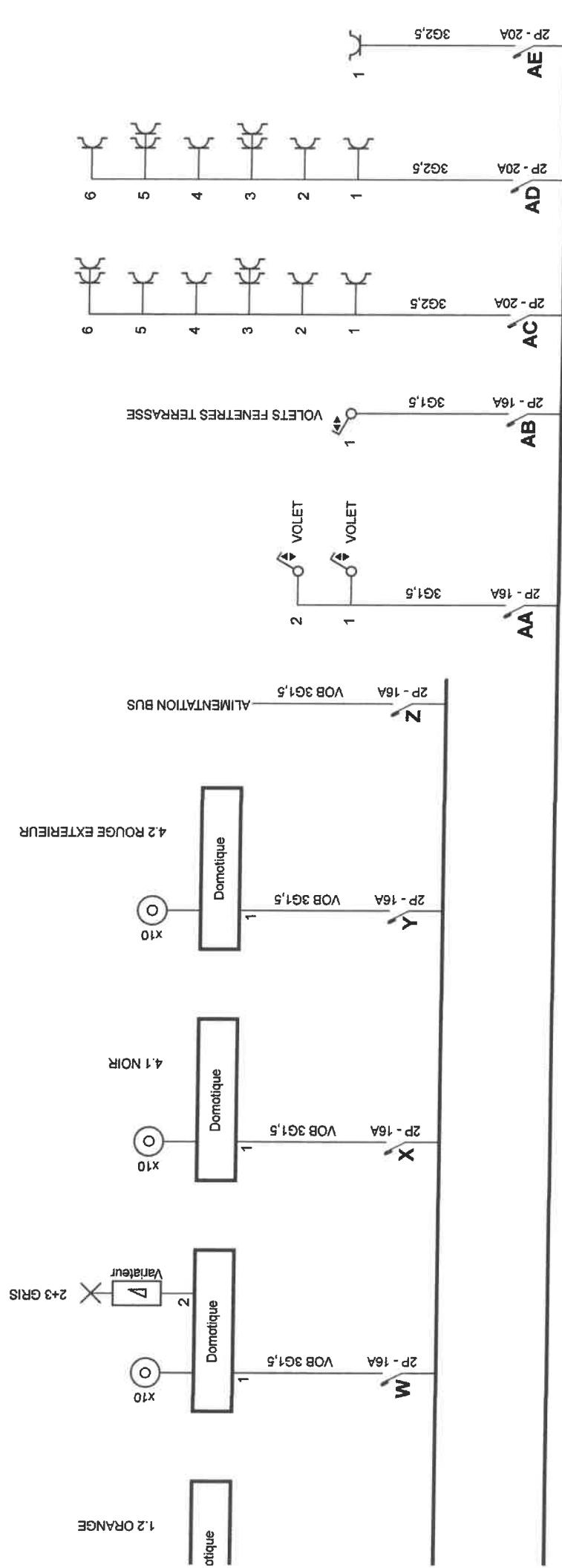
**Organisme agréé**  
**Vincotte**  
 Parc Scientifique Créalys - Rue Phocas Lejeune 11  
 5032 Les Isnes-Gembloux  
 Tél.: 081 43 26 11  
 Fax: 081 43 26 15  
 e-mail: wallonie@vincotte.be



**Adresse de l'installation électrique**  
**STUMP MICHAEL**  
 du Pensionnat, 2  
 4837 BAELEN

**P. 2/8**  
**Schéma unifilaire**  
 Date: 02-12-19  
 3 x 400V + N ~ 50Hz  
**Brandt Philippe S.P.R.L.**  
 Rue Plein-Vent 21  
 4837 Baelen  
 Tél.: 087 76 45 79 GSM: 0476 79 01 81  
 Fax: 087 76 45 79  
 e-mail: brandt.p@skynet.be  
 TVA BE 0477.465.771





**Organisme agréé**  
Vinçotte  
Parc Scientifique  
5032 Les Isnes-4  
Tél.: 081 43 26 1  
Fax: 081 43 26 1  
e-mail: wallonie@

Adresse de l'Installation électrique  
STUMP MICHAEL  
du Pensionnat, 2  
4837 BAELEN

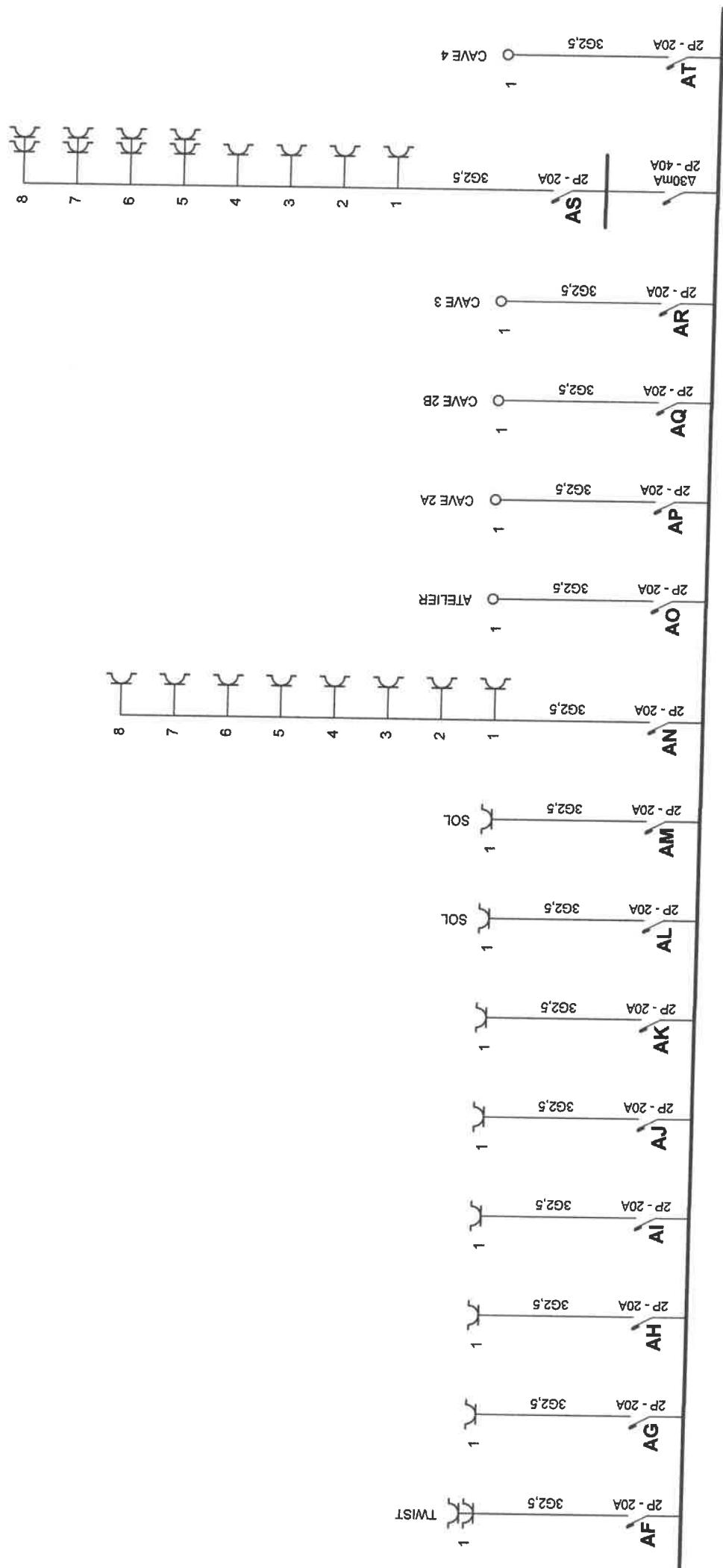


Installateur  
Brandt Phil  
Rue Plein-V  
4837 Baelen

Tel.: 087 76 45 79 GSM: 0476 79 01 81  
Fax: 087 76 45 79  
e-mail: brandt.p@skynet.be  
TVA BE 0477.465.771

p. 38  
Schéma unifilaire  
Date: 02-12-19  
 $3 \times 400V + N \sim 50Hz$





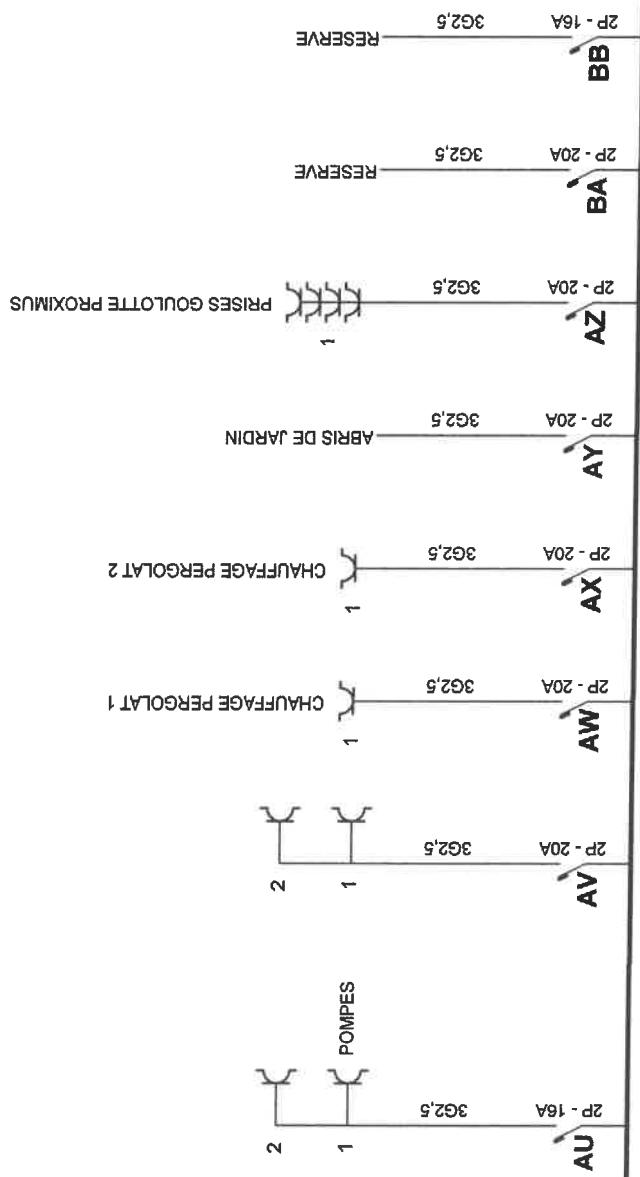
**Organisme agréé**  
**Vincotte**  
 Parc Scientifique Créalys - Rue Phocas Lejeune 11  
 5032 Les Isnes-Gembloux  
 Tél.: 081 43 26 11  
 Fax: 081 43 26 15  
 e-mail: wallonne@vincotte.be

**Adresse de l'installation électrique**  
**STUMP MICHAEL**  
 du Pensionnat, 2  
 4837 BAELEN



**p.4/8**  
**Schéma unifilaire**  
 Date: 02-12-19  
 3 x 400V + N ~ 50Hz  
**Brandt Philippe S.P.R.L.**  
 Rue Plein-Vent 21  
 4837 Baelen  
 Tél.: 087 76 45 79 GSM: 0476 79 01 81  
 Fax: 087 76 45 79  
 e-mail: brandt.p@skynet.be  
 TVA BE 0477.465.771





Organisme agréé  
 Vincotte  
 Parc Scientifique Créalys - Rue Phocas Lejeune 11  
 5032 Les Isnes-Gembloux  
 Tél.: 081 43 26 11  
 Fax: 081 43 26 15  
 e-mail: wallonie@vincotte.be

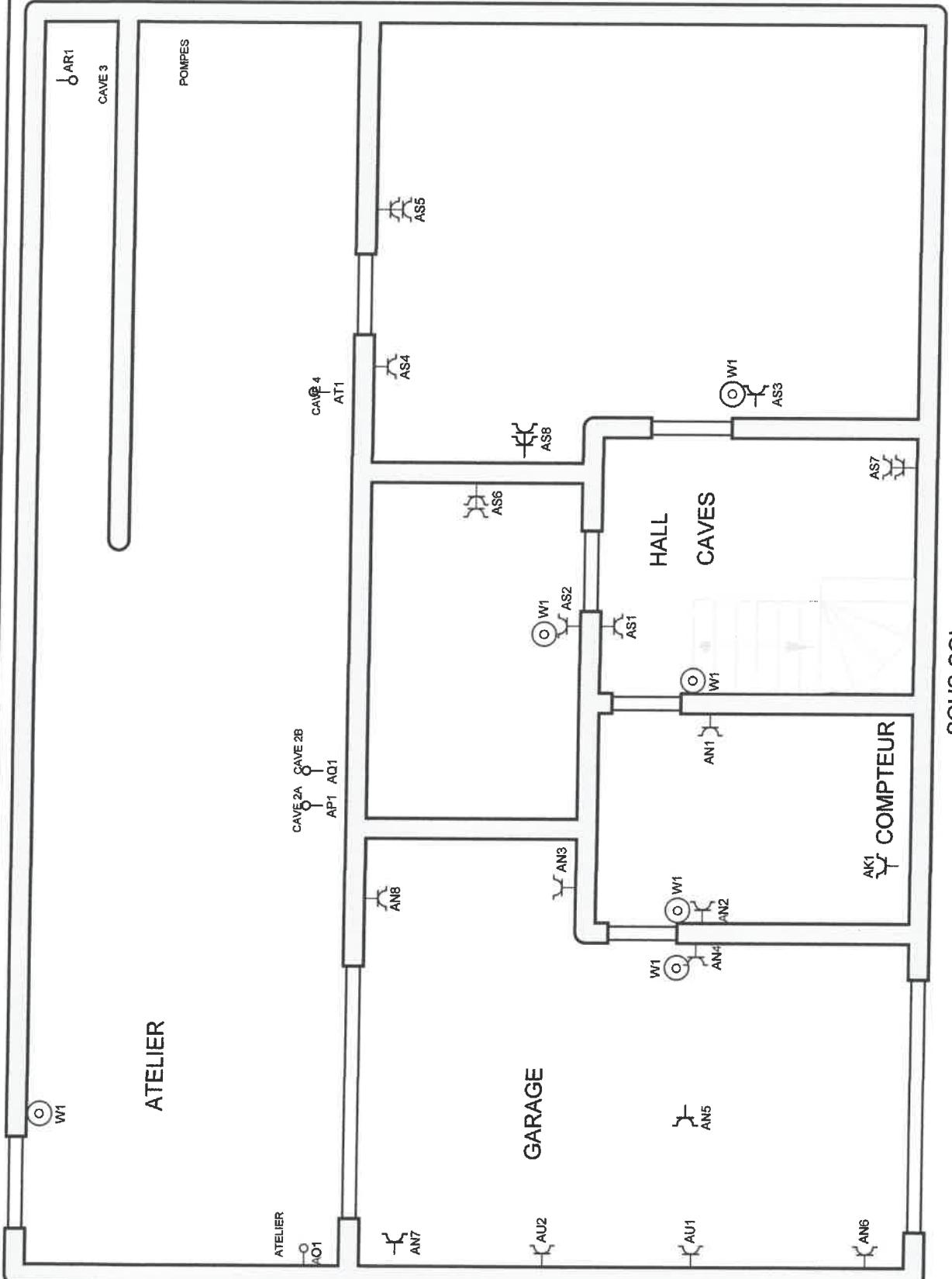


Adresse de l'installation électrique  
 STUMPF MICHAEL  
 du Pensionnat, 2  
 4837 BAELEN



P. 58	P. 58
Schéma unifilaire	Schéma unifilaire
Date: 02-12-19	Date: 02-12-19
3x400V + N ~ 50Hz	3x400V + N ~ 50Hz
Brandt Philippe S.P.R.L.	Brandt Philippe S.P.R.L.
Rue Plein-Vent 21	Rue Plein-Vent 21
4837 Baelen	4837 Baelen
Tél.: 087 76 45 79 GSM: 0476 79 01 81	Tél.: 087 76 45 79 GSM: 0476 79 01 81
Fax: 087 76 45 79	Fax: 087 76 45 79
e-mail: brandt.p@skynet.be	e-mail: brandt.p@skynet.be
TVA BE 0477.465.771	TVA BE 0477.465.771





<p><b>Organisme agréé</b>  <b>Vincotte</b>            Parc Scientifique Créatys - Rue Phocas Lejeune 11            5032 Les Isnes-Gembloux            Tél.: 081 43 26 11            Fax: 081 43 26 15            e-mail: wallonie@vincotte.be</p>	<p><b>Adresse de l'installation électrique</b>  <b>STUMP MICHAEL</b>            du Pensionnat, 2            4837 BAELEN</p>	<p><b>Installateur</b>            Brandt Philippe S.P.R.L.            Rue Plein-Vent 21            4837 Baelen            Tél.: 087 76 45 79 GSM: 0476 79 01 81            Fax: 087 76 45 79            e-mail: brandt.p@skynet.be            TVA BE 0477.465.771</p>
	<p><b>P. 8/8</b>  <b>Schéma de position</b></p>	<p>Date: 02-12-19            3 x 400V + N ~ 50Hz</p>

